



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'une installation de méthanisation - SAS Biogaz 60 du Plateau Picard

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Biogaz 60 du Plateau Picard

N° SIRET

87801357200010

Forme juridique SAS, société par actions simplifiées

Qualité du
signataire

Président de la société, Monsieur Xavier GAILLET

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 60 78 76 66

Adresse électronique xgaillet@gmail.com

N° voie

50

Type de voie Rue

Nom de voie Alfred Kastler

Lieu-dit ou BP

Code postal

60600

Commune FITZ JAMES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

DOTAL, Nicolas

Société AC'ENERGY GREEN

Service

Fonction Responsable projet

Adresse

N° voie

50

Type de voie Rue

Nom de voie Alfred Kastler

Lieu-dit ou BP

Code postal

60600

Commune FITZ-JAMES

N° de téléphone 07 76 14 23 06 Adresse électronique nicolas.dotal@ucac.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Ancienne route départementale Nom de la voie 127
 Lieu-dit ou BP
Code postal 60130 Commune Lieuvillers

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet concerne la création d'une installation de méthanisation sur la commune de Lieuvillers, sur des terrains agricoles, avec accès principal depuis une voie communale au sud du site.

Le site est localisé sur des parcelles agricoles au nord-ouest de la commune (numéros 2 et 35 de la section ZB) et dont la superficie totale est de 4,88 ha.

La méthanisation comprend :

- **Deux digesteurs**, ayant chacun un diamètre intérieur de 27,5 m et d'une hauteur de 8 m (volume utile 4 276 m³), et un **post-digester**, de diamètre intérieur 28 m et hauteur 8 m (volume utile 4 433 m³);
- en aval : **une cuve de stockage de digestat liquide** (diamètre intérieur 42 m et hauteur 8 m, volume utile 10 252 m³) ; un **bâtiment de stockage de digestat solide** de 1 440 m²; une **station d'épuration** de 425 m² ;
- en amont : **cinq silos de stockage** de 1 500 m² chacun ; une **cuve de réception des graisses** de 7 m de diamètre intérieur pour 4 m de hauteur, une **cuve de réception des boues IAA** de 7 m de diamètre intérieur et de 4 m de hauteur ; une **cuve de réception de la glycérine** de 5,83 m de diamètre intérieur pour une hauteur de 4,5 m ; une **cuve de réception des déchets à hygiéniser** de 5,5 m de diamètre intérieur pour une hauteur de 4 m ; **2 incorporateurs** (trémies peseuses pour dosage, mélange et pompage des intrants vers la méthanisation).

La capacité de traitement est: 36 400 t d'intrants par an, soit 99,7 t d'intrants par jour.

Ces intrants se répartissent, en données prévisionnelles, entre:

- **Ensilage de cultures intermédiaires à vocation énergétique CIVE** : 44,4 t/j, soit 44,5 % du tonnage ;
- **Effluents d'élevage** : 13,7 t/j, soit 13,7 % du tonnage ;
- **Pulpes de betteraves** : 21,9 t/j, soit 21,9 % du tonnage ;
- **Céréales** : 0,5 t/j, soit 0,5 % du tonnage ;
- **Bio-déchets déconditionnés et triés à la source** : 13,7 t/j, soit 13,7 % du tonnage ;
- **Glycérine** : 5,5 t/j, soit 5,5 % du tonnage.

La méthanisation fournit, à partir de ces intrants: 3 280 000 Nm³/an de biogaz (après épuration) + 32 742 t de digestat brut. Le digestat peut faire au préalable d'une séparation mécanique en digestat solide (9 756 t), qui est stocké à part dans un bâtiment spécifique de 1 440 m² , et digestat liquide (22 986 m³) qui est stocké dans une cuve prévue à cet effet.

Le biogaz produit est épuré en biométhane répondant aux critères de composition et de qualité pour injection dans le réseau de gaz naturel. Le point d'injection est aménagé et exploité par GRT Gaz. La capacité d'injection de biométhane est de 400 Nm³/h. Le digestat est valorisé en épandage agricole. L'épandage du digestat fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale: catégorie 26 b) du tableau de l'annexe à l'article R1 22-2 du code de l'environnement: Epandage d'effluents ou de boues relevant de l'article R214-1 du code de l'environnement, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes: azote total supérieur à 122 t/ha. Cette démarche est menée en parallèle à la présente demande d'enregistrement.

Les équipements d'épuration du biogaz sont constitués par une installation préfabriquée aménagée dans un conteneur, placé sur une dalle en plein air. Un conteneur abrite la compression de biométhane avant le poste d'injection. Le local du pont bascule abrite la supervision et un garage pour engin de manutention.

Le site comporte par ailleurs les aménagements suivants: voiries et aires de manœuvre ; merlon pour confinement d'une pollution accidentelle ou des eaux d'extinction d'incendie ; réserves d'eau pour les pompiers ; bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie ; bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Les zones non utilisées sont traitées en espaces verts. Les espaces périphériques de la parcelle seront aménagés avec des merlons de 2 à 3 m de haut plantés avec des essences locales de feuillus.

L'activité projetée est une activité agricole comme définie par l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime,

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires		
	a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t / j.	Non concerné	Autorisation
	b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t / j, mais inférieure à à 100 t/j.	Concerné car : 44,4 t / j d'ensilage de cultures intermédiaires à vocation énergétique CIVE, 13,7 t / j d'effluents d'élevages, 21,9 t / j de pulpes de betteraves. Total de 80,5 t / j.	Enregistrement
	c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t / j.	Non concerné	Déclaration
2781-2	Méthanisation d'autres déchets non dangereux : a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t / j.	Non concerné	Autorisation
	b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.	Concerné car : 13,7 t / j de biodéchets déconditionnés et 5,5 t / j de glycérine, soit un total de 99,7 t/j. Total de 19,2 t / j.	Enregistrement
4310	Stockage de gaz inflammables catégories 1 et 2 ; la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :		
	1- Supérieure ou égale à 10 t.	Non concerné	Autorisation
	2 - Supérieure ou égale à 1t mais inférieur à 10 t.	Concerné car stockage maximum de méthane de 1,9 t.	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation ne superpose aucune ZNIEFF. Relativement au plan d'épandage, 15 ZNIEFF de type I se superposent aux communes concernées par le plan d'épandage, mais aucune ZNIEFF de type II. Au total, 12 parcelles d'épandage sont concernées par 4 ZNIEFF. Des mesures ont été prises pour les préserver et il ressort de l'étude préalable à l'épandage que les épandages dans les conditions citées précédemment ne présentent aucun risque pour les milieux sensibles des ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Oise est actuellement en cours de révision.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE de l'Aronde du bassin Seine-Normandie
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable. Le périmètre de protection le plus proche concerne le captage de pronleroy. Le site de méthanisation est à plus de 35 m des puits, forages et cours d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC "Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (beauvaisis)", à environ 7,3 km à l'ouest de la zone d'implantation du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de réseau AEP Eau de forage: 750 m3/an pour le lavage du matériel et des voiries.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrassements seront traités en déblai remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Après évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, le projet aura un impact au plus faible sur les chiroptères potentiellement présents aux alentours du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Après évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, le projet aura un impact au plus faible sur les chiroptères potentiellement présents aux alentours du projet.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, les épandages de digestat sur les parcelles retenues suite à l'étude agro-pédologique, n'auront pas d'impact sur ces zonages
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera d'une superficie de 4,88 ha et sera localisé en zone entièrement agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DDRM de l'Oise, approuvé par arrêté préfectoral le 17 juillet 2017, la commune de Lieuvillers est soumise au risque de découverte "d'engins de guerre".
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le DDRM de l'Oise, approuvé par arrêté préfectoral le 17 juillet 2017, la commune de Lieuvillers est soumise aux risques de mouvements de terrain, de feux de forêt, de tempête, de grand froid et de canicule.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par la nature des activités (traitement de déchets et épandage de digestats), des risques sanitaires pourraient potentiellement être générés en cas de sinistre. Toutefois, l'ensemble des mesures évoquées dans le Chapitre D du dossier d'enregistrement permet de limiter considérablement ces potentiels impacts.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de méthanisation impliquera l'arrivée de véhicules pour l'acheminement de la matière à méthaniser et pour l'épandage des digestats produits.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité pourrait être source de bruits de par l'activité des machines et la présence de véhicule. Toutefois, ceux-ci s'inscriront dans l'ambiance acoustique pré existante du fait de la présence d'infrastructures routières à proximité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La nature de l'activité de l'unité de méthanisation peut provoquer l'existence d'odeurs. Toutefois, les équipements utilisés limiteront fortement cette possible gêne. De plus, aucune habitation ne se situe à proximité immédiate du site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La présence et la circulation d'engins lourds pour acheminer et transporter la matière pourrait occasionner des vibrations. Celles-ci seront toutefois limitées.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera équipé de dispositifs d'éclairage. Toutefois, ceux-ci seront limités.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des envols de poussières pourraient être créés, mais le site sera entretenu en prévision. Le site sera équipé d'une torchère de sécurité pour éviter tout échappement de méthane dans l'atmosphère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront évacuées vers une fosse étanche spécifique et un prestataire habilité en assurera la vidange.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des effluents seront produits par les eaux de lavages.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des huiles de synthèse utilisées par les engins de manutention sur le site et les systèmes hydrauliques, des fractions résiduelles des matières organiques non dégradée, une partie du digestat non épandable, du charbon actif usagé, des boues du décanteur ou des déchets industriels, banals, des ordures ménagères ou des matières indésirables pouvant être générés par le personnel seront produits et acheminés vers les filières adaptées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les épandages sont autorisés uniquement sur des parcelles agricoles. Dans son courrier du 2 juillet 2021, la DRAC précise qu'au vu de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive, le terrain ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive. Si une découverte fortuite de vestiges archéologiques venait à être faite, tous les services concernés seraient immédiatement informés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les épandages de digestat sont prévus sur des parcelles agricoles. Ces épandages se substitueront à des épandages d'engrais minéraux ou de matières amendantes qui sont déjà réalisés. L'innocuité des produits épandus est strictement encadrée notamment par un suivi annuel des analyses. Il n'y aura pas de modifications des activités agricoles, ni de l'usage du sol

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La SAS Biogaz 60 du Plateau Biogaz a la volonté de maintenir son activité au-delà des 15 ans du contrat signé avec l'Etat. Pour ce faire, une attention particulière sera portée à la maintenance en continu du site. Dans le cas d'une mise à l'arrêt définitive du site, la priorité sera donnée à une reconversion à usage agricole (présence d'un pont bascule, d'aires de stockage importantes, d'un grand hangar couvert et d'aires de rétention conséquentes). Les cuves de stockage seront maintenues en bon état, elles seront disponibles pour stocker de l'eau et/ou des ressources agricoles. Les éléments amovibles inutilisés seront dirigés vers les filières de tri adaptées. Dans le cas où une reconversion à usage agricole s'avérerait impossible, une reconversion à usage industriel sera recherchée, en concertation avec les acteurs locaux. Priorité sera donnée aux activités de développement durable, en lien avec la vocation initiale du site. Le démantèlement total des installations ne sera pas privilégié, les cuves en béton armé pouvant traverser le siècle et être valorisées par des technologies et/ou usages non connus à ce jour. La mise en sommeil du site, non souhaitée à ce jour, se fera cependant dans le strict respect des normes en vigueur (dépollution, mise en sécurité du site). Le retour à un usage agricole cultivé du site semble difficile à envisager eu égard au volume de sol évacué à la construction du site : la terre évacuée à la construction aura été valorisée ailleurs. Les avis de remise en état sont présentés dans le dossier d'enregistrement (annexe 4).

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	